

Le Maire de CHOCQUES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°5 du 12 février 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er février 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancements de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Animateur Principal de 2ème classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Dat d'effet de la nomination
Mme TRANNIN Reynald	Animateur	15.04.2024

	Proportion Hommes/Femmes des	agents promouvables*	L
Total	Hommes	Femmes	
1	1	0	

^{*}Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à CHOCQUES, le 12 avril 2024



Le Maire de CHOCQUES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°5 du 12 février 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er février 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancements de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Nom/Prénom	Grade actuel Dat d'effet de la nomi	
Mme WATTEZ Virginie	Adjoint administratif territorial	15.04.2024

	Proportion Hommes/Femmes des	agents promouvables*	
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

^{*}Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Fait à CHOCQUES, le 12 avril 2024





Le Maire de CHOCQUES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°5 du 12 février 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er février 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancements de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom/Prénom	Grade actuel	Dat d'effet de la nomination
M KINZIGER Jean-Claude	Agent de maîtrise	15.04.2024

	Proportion Hommes/Femmes des	agents promouvables*	
Total	Hommes	Femmes	
1	1	0	

^{*}Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Fait à CHOCQUES, le 12 avril 2024





Le Maire de CHOCQUES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°5 du 12 février 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er février 2024,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le tableau annuel d'avancements de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Dat d'effet de la nomination
Mme DAHMANI Laurence	Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	20.11.2024
Mme LAMOITTE Valérie	Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	20.11.2024
Mme MORIEUX Monique	Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	20.11.2024

	roportion Hommes/Femmes des	agents promouvables*	
Total	Hommes	Femmes	
3	0	3	

^{*}Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Fait à CHOCQUES, le 12 avril 2024



Le Maire de CHOCQUES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°5 du 12 février 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er février 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancements de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Dat d'effet de la nomination
Mme MARISSAËL Véronique	Adjoint Technique Territorial	15.04.2024
Mme WYDRZINSKI Véronique	Adjoint Technique Territorial	15.04.2024
Mme REIFFERS Isabelle	Adjoint Technique Territorial	15.04.2024
M MIONT Grégory	Adjoint Technique Territorial	15.04.2024
M ORLIK Christian	Adjoint Technique Territorial	15.04.2024
M LEROY Stéphane	Adjoint Technique Territorial	15.04.2024
Mme LECUTIER Peggy	Adjoint Technique Territorial	15.04.2024

	Proportion Hommes/Femmes des	agents promouvables*	
Total	Hommes	Femmes	
7	3	4	

^{*}Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Fait à CHOCQUES, le 12 avril 2024



Le Maire de CHOCQUES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°5 du 12 février 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er février 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancements de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur Principal de 1ère classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Dat d'effet de la nomination
Mme PETITPAS Virginie	Rédacteur Principal de 2ème classe	15.04.2024

	Proportion Hommes/Femmes des	agents promouvables*	
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

^{*}Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Fait à CHOCQUES, le 12 avril 2024